

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	9
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2023_020A

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le monde associatif contribue à l'ensemble des activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la ville, de par son dynamisme et son implication.

Ainsi, les associations tissent le lien social indispensable à la ville en assurant des services complémentaires au service public et indispensables dans la vie locale des Paraysiens, surtout en ces temps de crise.

Afin d'affirmer son soutien à ce tissu associatif, et compte tenu des attentes locales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations, des coopératives scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale, ont conduit aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° DEL_2022_062 du 12 décembre 2022 approuvant le versement d'avances sur subventions 2023 à l'association Paray football Club et à l'association GR de Paray, ainsi à l'Amicale du personnel,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que :

- Françoise DODDI-POUYET ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : TAI CHI CHUAN.
- Jacques DI MARCO ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : APFEEF (Association de Parents de Familles Espagnoles Emigrés en France).
- Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARAY FOOTBALL CLUB.
- Françoise DODDI-POUYET, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Ugo CAPOCCI et Nathanaël VETTRAINO ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association : LES AMIS DU JUMELAGE.
- Hélène COLELLA ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : THÉÂTRE DU RELAIS.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2023.

Les noms des associations et coopératives bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant de 202 800 euros.

ACCORDE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 pour un montant de 600 000 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL_2023_020.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

07/04/2023

S²LO

ID : 091-219104791-20230403-DEL_2023_020A-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,**

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : Maire

